

Publié du 13/7/2022
Au 13/9/2022

ARRETE N° 6.1.2022/206

Portant entretien des vallons du Rouret, du Coudouron et des Vignasses

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU les articles L215-7 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L215-12 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des vallons, cours d'eau et ouvrages sont des opérations préventives nécessaires à la réduction de risque d'embâcles ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non par élagage, recepage ou débroussaillage de la végétation des rives ; ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder d'urgence à l'évacuation de ces embâcles, arbres, déches et broussailles, au fauchage et à la découpe d'arbres morts ou entravant l'écoulement de l'eau sur les vallons du Rouret, du Coudouron et des Vignasses ;

CONSIDÉRANT le défaut d'entretien des vallons et l'importance des travaux à réaliser que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables ;

CONSIDÉRANT à ce titre la nécessité d'autoriser le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau – SMIAGE- à effectuer ou faire effectuer ces travaux d'entretien ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est procédé aux travaux d'entretien des vallons du Rouret, du Coudouron et des Vignasses du 25 juillet 2022 au 31 octobre 2022, consistant en l'enlèvement des embâcles, déchets, arbres morts et broussailles présents dans les vallons.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) dans les conditions ci-dessous :

- Le chantier sera maintenu en état constant de propreté. Les déchets divers de chantier seront triés, récupérés et évacués.
- Les travaux ne devront pas occasionner de détérioration des berges, de bâtiments ou d'ouvrages existants. La circulation des engins sur le sommet des berges sera limitée au strict minimum nécessaire à l'exécution du chantier.
- Les travaux ne relevant pas de l'entretien ou nécessitant une déclaration au titre de la loi sur l'eau ne sont pas autorisés. Les propriétés, chemins, cultures, plantations et les accès aux berges seront préservés. Les clôtures seront reposées dans leur état initial après chaque intervention.
- Après chaque intervention sur un tronçon, le chantier sera nettoyé, les lieux remis en état et les accès rétablis.
- Les travaux devront veiller à ne pas détruire la forêt riveraine ; toute coupe d'arbre vivant devra ainsi être évitée.
- Il convient, en outre, d'éviter le brûlage des végétaux et de privilégier un broyage sur place de ceux-ci et leur évacuation en déchèterie.
- La réglementation locale sur le brûlage des végétaux devra être respectée.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Directeur Départementale de la DDTM des Alpes Maritimes ;
- Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne ;
- Au SMIAGE.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,

Le 12 juillet 2022

Le Maire

Christian ORTEGA



(Handwritten signature)

AR Préfecture

Portant entretien des vallons du Rouret, du Coudouron et des Vignasses

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220712-6_1_2022_206-AR
Numéro d'acte :	6_1_2022_206
Date de décision :	12/07/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2022-206 entretien des vallons.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	13/07/2022 09:35:38
Date de réception de l'AR :	13/07/2022 09:36:01